

## AVIS n°43

---

*Recommandations du Conseil de l'Union européenne  
sur l'élaboration de conditions-cadres pour l'économie  
sociale*

Avis adopté le 29/09/2023  
*(consultation électronique)*

## 1. INTRODUCTION

Le 13 juin 2023, le Conseil de l'Union européenne a adopté la proposition de recommandations sur le développement de conditions-cadres sur l'économie sociale [SWD(2023) 208 final], élaborée au terme d'une série de consultations menées avec les instances représentatives des États membres et les parties prenantes de l'économie sociale au niveau européen.

Le dossier comporte également un relevé des principaux des cadres fiscaux applicables aux entités de l'économie sociale dans les États membres [SWD(2023) 211 final].

Le 6 juillet 2023, la Ministre C. MORREALE a sollicité l'avis du CWES sur cette proposition. Le CWES a examiné ce dossier lors de ses réunions du 31 août et du 25 septembre 2023. Son avis définitif fait suite à une consultation électronique qui s'est clôturée le 29 septembre 2023.

## 2. EXPOSE DU DOSSIER

### 2.1. Contexte et objectifs

La visibilité et la reconnaissance de l'économie sociale aux niveaux national et régional se sont améliorées ces dernières années. Plus de la moitié des États membres ont mis en place des mesures juridiques ciblées sur les cadres et politiques pour les entreprises sociales et/ou l'économie sociale. Toutefois, il apparaît que les mesures prises par les États membres n'ont pas toujours donné de résultats efficaces, en raison de divers facteurs :

- un manque de clarté et de compréhension concernant les principes et la portée de l'économie sociale ;
- une reconnaissance insuffisante de la valeur ajoutée de l'économie sociale pour la société et l'économie, notamment en réponse aux tendances émergentes ;
- des mesures de soutien qui manquent de cohérence au fil du temps et/ou qui limitent inutilement les entités de l'économie sociale à des activités ou des types de modèles d'entreprise spécifiques ;
- la fragmentation des cadres juridiques ;
- la capacité administrative et politique limitée des États membres ;
- le manque de données et de statistiques précises sur le secteur, ce qui limite la compréhension de sa taille et de son impact ;
- un manque de financement adapté aux différentes étapes du cycle de vie des entités de l'économie sociale.

L'adaptation des politiques et des lois aux besoins de l'économie sociale est une tâche complexe en raison de la diversité des entités et des modèles d'entreprise alternatifs qui la composent, ainsi que de l'éventail des secteurs dans lesquels ils opèrent (agriculture, construction, réutilisation et réparation, gestion des déchets, énergie et climat, activités financières et d'assurance, immobilier, éducation, secteur des soins, des arts...).

L'économie sociale est donc affectée par plusieurs politiques et dispositions horizontales et sectorielles telles que les dispositions régissant la politique du marché du travail, les services de santé et de soins, l'éducation, les compétences et la formation, la fiscalité, les marchés publics, la

concurrence, l'industrie, le développement local et régional et la coopération territoriale. Par conséquent, un soutien efficace de l'économie sociale nécessite une approche globale qui tienne compte de tous les aspects interconnectés qui ont un impact sur le secteur.

Pour exploiter efficacement le potentiel de l'économie sociale, il faut à la fois adapter les cadres juridiques et les politiques ciblées des pouvoirs publics.

L'initiative proposée vise à améliorer l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale en aidant les États membres à intégrer l'économie sociale dans leurs politiques socio-économiques et à créer des mesures de soutien et un environnement favorable au secteur. En soutenant l'économie sociale, la proposition vise également à stimuler un **développement économique et industriel durable**, à contribuer à la **cohésion territoriale dans les États membres** et à soutenir l'**innovation sociale**. Pour ce faire, elle s'appuiera sur la recherche, l'expérience et les commentaires des parties prenantes pour formuler des recommandations sur la manière d'adapter les politiques publiques et les cadres juridiques pour soutenir l'économie sociale, en particulier dans les domaines où elle est moins développée. Elle formulera également des recommandations sur la façon d'adapter les structures administratives et institutionnelles pour soutenir ces entités et engager le dialogue avec les parties prenantes du secteur.

## 2.2. Description du projet

- Le § 4 fournit des définitions de l'économie sociale et de l'entreprise sociale.

Aux fins de la présente recommandation, on entend par :

(a) «économie sociale», des entités privées, indépendantes des autorités publiques, qui fournissent des biens et des services à leurs membres ou à la société, comprenant les coopératives, les sociétés d'utilité mutuelle, les associations (y compris les associations caritatives), les fondations et les entreprises sociales qui fonctionnent conformément aux principes et caractéristiques clés suivants :

- la primauté des personnes et des objectifs sociaux et/ou environnementaux sur le profit ;
- le réinvestissement de la plupart des bénéfices et des excédents pour poursuivre leurs objectifs sociaux et/ou environnementaux et mener des activités dans l'intérêt des membres/utilisateurs (« intérêt collectif ») et/ou de la société au sens large (« intérêt général »); et
- la gouvernance démocratique et/ou participative.

(b) «entreprise sociale», une entité qui fournit des biens et des services au marché d'une manière entrepreneuriale et conformément aux principes et aux caractéristiques de l'économie sociale, en ayant des objectifs sociaux et/ou environnementaux comme raison de son activité commerciale.

- Les § 5-8 recommandent aux États membres de mettre en place des mesures qui **favorisent l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale** par le biais de l'économie sociale. Plus précisément :

§ 5 recommande aux États membres de mettre en place des **politiques du marché du travail** pour soutenir les salariés des entreprises sociales et leur réinsertion sur

le marché du travail, pour soutenir la collaboration entre les services publics de l'emploi, les entités de l'économie sociale et les entreprises traditionnelles afin de mieux toucher les jeunes qui ne sont pas scolarisés, qui ne travaillent pas ou qui ne suivent pas de formation (NEETs), pour promouvoir l'entrepreneuriat social en tant que moyen de créer des emplois indépendants et de l'emploi en général, pour permettre à un plus grand nombre de personnes handicapées d'intégrer le marché du travail, et pour promouvoir le dialogue social et la négociation collective afin de garantir des conditions de travail équitables.

§ 6 recommande aux États membres de reconnaître et de soutenir la contribution des entités de l'économie sociale à l'**inclusion sociale** et de les inclure dans la conception et la fourniture de services sociaux et de soins, de logements ainsi que dans l'éducation et les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

§ 7. recommande aux États membres de soutenir la **formation et le développement des compétences** pour l'économie sociale en développant des connaissances sur les compétences liées aux besoins du marché, en collaborant avec l'économie sociale pour faciliter la formation des travailleurs, en visant à combler le déficit de compétences et à faciliter leur transition vers le marché du travail, et en créant des centres de compétences nationaux ou transnationaux sur l'économie sociale en coopération avec les prestataires de formation et d'enseignement professionnels.

§ 8 recommande aux États membres de renforcer le rôle des entités de l'économie sociale afin de soutenir l'**innovation sociale** et les secteurs clés du développement local et de l'emploi, et de tirer parti de la contribution de l'économie sociale à une **double transition équitable**, tout en favorisant le développement économique et industriel durable et la cohésion territoriale.

- Les § 9-21 recommandent aux États membres d'élaborer des cadres favorables à l'économie sociale en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies globales pour le secteur. Plus précisément :

§ 13 recommande aux États membres d'améliorer l'**accès aux financements publics et privés** pour l'économie sociale en favorisant les écosystèmes de finance sociale et en utilisant les fonds disponibles, tels que les fonds de l'UE.

§ 14-16 recommande aux États membres d'**améliorer l'accès des entités de l'économie sociale aux marchés** en encourageant l'utilisation de marchés publics socialement responsables, conformément aux possibilités offertes par le cadre juridique européen actuel en matière de marchés publics, et en soutenant la coopération entre les entités de l'économie sociale et les entreprises traditionnelles.

§ 17 recommande aux États membres de tirer le meilleur parti du champ d'application actuel des **règles** de l'UE en matière d'**aides d'État** pour soutenir l'économie sociale.

§ 18. recommande aux États membres de veiller à ce que les **systèmes fiscaux** n'entravent pas le développement de l'économie sociale, d'évaluer si les systèmes

fiscaux encouragent suffisamment son développement et de renforcer la philanthropie transfrontalière.

§ 19 recommande aux États membres de soutenir l'adoption par les entités de l'économie sociale de **processus de mesure et de gestion de l'impact social** utilisés pour mesurer et évaluer l'impact social d'un projet ou d'une organisation en particulier.

§ 20-21 recommandent aux États membres de **sensibiliser** le public à l'économie sociale et à ses contributions, notamment en surveillant l'évolution et les performances de l'économie sociale par la **recherche**, les **données** et les **statistiques**.

§ 22 se félicite de l'intention de la Commission de soutenir la mise en œuvre de la recommandation du Conseil, y compris par des mesures de suivi.

§ 23-26 se réfèrent au processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

### 3. AVIS

Le CWES salue et approuve dans son ensemble la proposition de recommandation du Conseil de l'UE sur le développement social conditions-cadres de l'économie. Il présente ci-dessous, intégralement, les préoccupations déjà relayées auprès de Social Economy Europe sur le sujet.

La proposition de recommandation du Conseil sur l'économie sociale publiée par la Commission le 13 juin dernier représente une nouvelle étape importante dans la dynamique internationale que connaît l'économie sociale depuis le lancement du Plan d'action pour l'économie sociale par la Commission (décembre 2021), les recommandations de l'OIT et de l'OCDE (juin 2022), le Parcours de transition de l'économie sociale et de proximité de la Commission européenne (novembre 2022) et la résolution des Nations Unies (avril 2023). Toutes ces initiatives reconnaissent **le rôle essentiel que joue l'économie sociale pour un développement économique et industriel équitable, inclusif et durable, ainsi que sa contribution à la cohésion territoriale et sa stimulation de l'innovation sociale**. Dans le cadre de cet élan international, il est très important que l'UE accorde une priorité au développement des conditions essentielles pour promouvoir l'économie sociale parmi les 27 États membres.

La proposition de recommandation de la Commission reconnaît le « *potentiel inexploité de l'économie sociale dans de nombreux pays de l'UE* ». Il est important que les différentes initiatives et documents internationaux utilisent **le même concept et la même définition** lorsqu'ils parlent des entités de l'économie sociale afin de garantir une compréhension commune entre les différents pays et régions. Il est de la plus haute importance que toute initiative politique internationale ne porte pas préjudice aux États et/ou régions où il existe déjà une forte stratégie en matière d'économie sociale, un cadre juridique et un écosystème bien développé. Toute nouvelle initiative devrait renforcer la portée de l'économie sociale, encourager les pays, les régions et les municipalités à développer davantage leurs **propres écosystèmes et favoriser la coopération interrégionale et internationale** ainsi que l'inspiration collective, conformément à l'organisation institutionnelle et au contexte de chaque État membre.

La portée de la proposition de la Commission est très appréciée pour son **approche holistique** car elle relie l'économie sociale et ses nombreux secteurs d'activités à différentes politiques européennes et

à d'importantes orientations stratégiques récemment développées par les institutions de l'Union européenne (telles que le Green Deal européen, le Pilier européen des droits sociaux, la stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, la stratégie européenne des soins de santé, la stratégie européenne sur les droits de l'enfant, la garantie renforcée pour la jeunesse,...).

Comme l'indique la proposition, il est important de souligner que *« pour soutenir efficacement l'économie sociale, il faut une approche globale qui tienne compte de tous les aspects interconnectés qui ont un impact sur le secteur »*. Le CWES rappelle que l'économie sociale n'est pas « un secteur » en tant que tel mais **un écosystème avec des valeurs fortes** qui englobe un large éventail de secteurs d'activités: agriculture, énergie, climat, recyclage et réutilisation, gestion des déchets, alimentation, restauration, finance, assurance, soins, éducation, arts, immobilier, insertion professionnelle,... (page 4 de la proposition).

### 3.1. Objectif de la recommandation (p.22)

Le CWES suggère d'ajouter une mention sur le **modèle de gouvernance spécifique** des entités de l'économie sociale au point 3 de l'objectif :

*« En promouvant l'économie sociale, la présente recommandation vise également à stimuler un développement économique et industriel équitable et durable, à contribuer à la cohésion territoriale au sein de l'UE et à favoriser les habitudes de gouvernance participative dans les entités de l'économie sociale et au-delà ».*

### 3.2. Accès au marché de l'emploi

Les entités de l'économie sociale facilitent clairement l'accès au marché du travail pour les groupes défavorisés, comme l'explique la recommandation, mais celle-ci ne devrait pas limiter les entités de l'économie sociale à ce rôle. Elles incitent également les personnes à créer de **nouvelles formes de collaboration** en créant des coopératives ou d'autres formes juridiques basées sur des **besoins locaux ou des initiatives de terrain**. L'économie sociale attire également les personnes désireuses de travailler dans une entité qui n'est pas guidée par la recherche du profit, mais par l'intérêt collectif et/ou général. Ces éléments liés au marché du travail devraient également être mentionnés dans la proposition de recommandation lorsqu'il est question d'accès au marché du travail et de l'inclusion sociale.

Propositions d'ajouts à l'article 5 de la recommandation (p. 24) :

5. h) ii *« reconnaître les pratiques spécifiques de gouvernance participative et de dialogue social qui sont réellement développées au sein des entités de l'économie sociale »;*

5. h) iii *« reconnaître les entités de l'économie sociale en tant qu'employeurs et les intégrer pleinement dans les institutions de dialogue intersectoriel, les conseils économiques et sociaux au niveau de l'État ou de la région ».*

### 3.3. Formation

Le CWES salue l'importance accordée à la formation, au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie dans cette partie de la recommandation. Il souhaite néanmoins faire les suggestions suivantes:

Ajout :

7. (b) iiiii « fournir une formation sur les valeurs de l'économie sociale en plus de la formation professionnelle et de la formation liée à l'emploi lui-même »;

Modification :

7. (d) « favoriser l'inclusion de l'économie sociale dans les programmes d'éducation générale et de formation à tous les niveaux d'éducation (des enfants aux adultes) ainsi que dans l'ensemble des programmes de cours en management et en gestion. Permettre l'accès à des programmes de coaching et de mentorat pour les entités de l'économie sociale et les entrepreneurs sociaux ».

#### 3.4. Innovation sociale, développement économique durable et cohésion territoriale

Le CWES salue l'intention d'avoir cette section importante qui reconnaît le rôle que l'économie sociale peut jouer pour réaliser une **transition équitable, inclusive et durable** de notre société. Elle reconnaît également l'importance de l'économie sociale dans le processus émergent des initiatives issues du terrain.

Une référence pourrait être faite dans cette section au parcours de transition pour l'économie sociale et de proximité lancé par la Commission européenne qui ouvre la voie à la **double transition (numérique et verte)**.

8. (a) « Les entreprises traditionnelles sont mentionnées comme partenaires potentiels dans cette section. La coopération au niveau local ou communautaire est un élément clé, mais nous devons veiller à ce que les entreprises traditionnelles ne profitent pas du travail de pionnier réalisé par les initiatives de base de l'économie sociale et ne fassent pas de bénéfices par la suite en prenant le marché une fois qu'il est établi et en excluant les acteurs de l'économie sociale qui ont initié le premier concept. »

Ajout :

« Des cadres de coopération devraient être définis et pourraient être coordonnés par les autorités publiques régionales ou locales ».

Modification :

8. (c) « adapter les cadres réglementaires (y compris par exemple la réduction ou l'exonération fiscale) pour soutenir (...) encourager/autoriser les banques alimentaires à collecter des denrées alimentaires... »

#### 3.5. Développer des cadres favorables à l'économie sociale

Il est de la plus haute importance que les Etats membres et/ou les régions (selon l'organisation institutionnelle) développent une **stratégie forte** pour le développement de l'économie sociale avec une vision claire, des objectifs «SMART», un budget dédié et une structure bien définie ainsi qu'**une compétence dédiée au niveau gouvernemental, une administration publique dédiée, une représentation organisée des réseaux représentatifs de l'économie sociale et des fédérations et une instance spécifique où les parties prenantes peuvent se rencontrer et coopérer** (comme indiqué dans le Point 10 - p. 27).

Le CWES recommande d'ajouter la suggestion suivante:

10. (b) « Les États membres et/ou les régions devraient désigner des coordinateurs de l'économie sociale au sein de leurs institutions pour diriger leurs stratégies en coordination avec les différents départements et agences gouvernementales, étant donné la dimension intersectorielle de l'économie sociale (énergie, agriculture, marché du travail, mobilité, industrie, soins, éducation, culture,...) ».

12. (p. 27) « Ce point est crucial pour garantir que les fonctionnaires et les autorités publiques soient bien conscients de tout le potentiel de l'Economie Sociale et de son large éventail de secteurs d'activités ».

Le CWES suggère d'ajouter la phrase suivante après (...) les acteurs de l'économie sociale et avant La Commission soutiendra... :

*« Ces programmes de formation devraient mettre l'accent sur les principes et les valeurs de l'économie sociale (primauté des personnes sur le profit, finalité sociale, gouvernance participative) ».*

### 3.6. Accès au financement

Les moyens que les Etats membres et/ou les régions ou les autorités locales (en fonction de l'organisation institutionnelle) déploieront pour favoriser le développement de l'économie sociale sont décrits dans cette importante section.

Le CWES en salue les différents points et souligne que les initiatives et entités de l'économie sociale devraient pouvoir avoir accès à **plusieurs sources de financement**, adaptées à leurs besoins et spécificités et à **toutes les étapes de leur développement, c'est-à-dire non seulement au début du projet mais tout au long du cycle de vie des entités de l'économie sociale.**

En ce qui concerne les opportunités de financement à travers les fonds et programmes de l'UE, le CWES rappelle les **difficultés que rencontrent certaines entités de l'économie sociale** pour participer et entrer dans un projet. Les petites entités n'ont pas les ressources suffisantes pour gérer la complexité de certains « appels » et pour se conformer au processus de rapport étendu de certains programmes et ne peuvent pas se permettre d'attendre une longue période pour recevoir le financement. Par conséquent, de nombreuses entités de l'économie sociale n'envisagent même pas de participer à ces fonds ou programmes. Le CWES espère que le nouveau portail de l'économie sociale aidera les entités de l'économie sociale à mieux trouver leur chemin vers les opportunités de financement de l'UE.

### 3.7. Accès au marché et marchés publics

Le CWES se réjouit de lire les différents éléments de cette section qui encouragent les pouvoirs adjudicateurs à prendre en compte d'autres éléments que le « prix le plus bas » lors de la sélection des fournisseurs, à concevoir une **stratégie d'achat public socialement responsable**, à rechercher **l'impact social** et à soutenir **l'innovation sociale**.

La recommandation fait référence à plusieurs reprises à la nécessité pour les pouvoirs adjudicateurs de mieux utiliser le **cadre juridique existant de l'Union** (par exemple la directive de 2014). Le CWES recommande donc aux institutions de l'UE de s'assurer que les États membres soient conscients des dispositions flexibles possibles dans les instruments juridiques connexes en organisant des formations, des initiatives d'apprentissage par les pairs et le partage des bonnes pratiques pour les



fonctionnaires impliqués dans les marchés publics à travers l'Union européenne ou en développant un outil en ligne qui permettrait de telles formations et de tels échanges.

### 3.8. Impact social

Le CWES partage dans le cadre de cette section, les résultats du projet de recherche-action VISES financé par l'Union européenne (INTERREG)<sup>1</sup> qui comporte des recommandations quant à **l'approche de la mesure et de la gestion de l'impact social**.

A cette fin, le CWES apporte les commentaires suivants :

- Il recommande d'utiliser les termes suivants qui recouvrent la diversité des démarches : d'une part **mesure de performance sociale** (qui permet à l'entreprise de rendre compte des résultats liés à ses activités, dans le cadre d'objectifs définis au regard d'une mission) et d'autre part **évaluation d'impact social** (« *Ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients), directes ou indirectes, et internes (salariés, bénévoles), que sur la société en général issues de la capacité de l'organisation (ou d'un groupe d'organisations) à anticiper des besoins pas ou mal satisfaits et à y répondre, via ses missions de prévention, réparation ou compensation. Il se traduit en termes de bien-être individuel, de comportements, de capacités, de pratiques sectorielles, d'innovations sociales ou de décisions publiques.* », suivant la définition du Conseil supérieur de l'ESS en France)<sup>2</sup>.
- Il convient de prendre en compte les effets potentiellement négatifs du financement axé sur l'impact (comparaison faussée, biais de sélection des publics cibles, risque de réorientation de financements publics structurels vers du financement à impact, etc.).
- Il attire l'attention sur le fait que, si les méthodes de mesure de performance sociale peuvent être simples et pratiques, les méthodes d'évaluation d'impact social sont souvent plus complexes et plus longues tout en étant plus riches d'enseignements pour les entités qui les réalisent.
- Il insiste sur l'importance de développer des démarches d'évaluation de l'impact social qui soient co-construites avec la diversité des parties prenantes des entités de l'économie sociale et qui prennent en compte leurs spécificités (plutôt que des démarches standardisées).
- Il souhaite ne pas faire porter sur les seules entités de l'économie sociale le financement des pratiques de mesure de performance sociale et d'évaluation d'impact social mais prévoir des moyens financiers spécifiques au sein des financements structurels et ponctuels des entités de l'économie sociale.

### 3.9. Visibilité et reconnaissance

Il est essentiel de **mieux faire connaître les atouts et le fonctionnement** des entités de l'économie sociale et la manière dont elles contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux et durables.

Ajout :

*20. (b) organiser et financer des campagnes de communication (y compris des actions B2B et B2C promouvant les appels à l'action "Achetez de l'économie sociale") et des événements de sensibilisation (...) (par exemple, les universités) ;*

---

<sup>1</sup> <http://www.projetvisesproject.eu/>

<sup>2</sup> Voir not. : <https://blogs.alternatives-economiques.fr/alterco/2023/07/17/evaluation-d-impact-social-et-environnemental-arretons-de-reinventer-la-roue>

Des statistiques précises sont également essentielles pour avoir une vision exacte du large périmètre des entités et activités de l'économie sociale et pour suivre leur développement et leur contribution. Ceci devrait être fait au niveau des Etats membres ainsi qu'en étroite collaboration avec la Commission européenne, Eurostat et les réseaux de l'économie sociale. Le CWES relaie la demande de créer un **Observatoire européen de l'économie sociale** qui regrouperait les données et les statistiques des observatoires des différents États membres (et de leurs Régions). Cet observatoire européen de l'économie sociale devrait être conçu en collaboration avec les experts (statisticiens, juristes, analystes...) des réseaux de l'économie sociale afin de s'assurer que les données collectées couvrent la définition et le périmètre communs et cohérents de l'économie sociale dans les 27 États membres.

### 3.10. Support de l'Union

Le point 22 est très apprécié car il relie la recommandation aux travaux en cours menés par la Commission européenne à travers son plan d'action en faveur de l'économie sociale et les projets qui en découlent dans le but de construire une économie qui fonctionne pour les personnes.

Le CWES souhaiterait par ailleurs qu'un **commissaire dédié à l'économie sociale** soit désigné au sein de la prochaine Commission afin de garantir une approche transversale et de montrer l'importance de l'économie sociale dans le champ d'action européen.

### 3.11. Implémentation, évaluation et monitoring

Le CWES pense qu'il est judicieux d'accorder aux États membres un délai de 18 mois pour adopter ou mettre à jour leurs stratégies d'économie sociale après l'adoption de la recommandation. Il espère que le processus d'adoption de la recommandation sera court et harmonieux.

Ajout

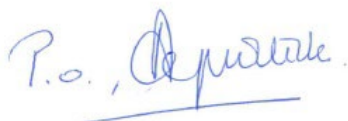
*24. (c) « désigner des coordinateurs de l'économie sociale dans les institutions publiques nationales ou régionales. Ces coordinateurs (...) assurent la cohérence de l'élaboration des politiques dans l'ensemble des services gouvernementaux et en étroite coopération avec les autorités régionales et les institutions de l'Union ».*

*25. « Il est recommandé aux États membres de suivre et d'évaluer au niveau national leur mise en œuvre de la recommandation, y compris par un dialogue régulier avec les autorités régionales et locales et les organisations représentatives de l'économie sociale afin d'informer, de conseiller et d'accompagner l'évaluation, le monitoring et l'implémentation de leurs stratégies d'économie sociale ».*

*26. « Il est recommandé aux États membres de faire rapport à la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation au plus tard deux ans (pas quatre ans car cela semble trop long - il est urgent de réaliser une transition équitable, durable et inclusive par le*

*biais de l'économie sociale) après son adoption et à nouveau quatre ans (pas cinq ans) après cela ».*

Denis MORRIER,  
Président du CWES



p.o. Anne GULLICK,  
Secrétaire du CWES